

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 DJS 492 - 2013 DF 121 Modification des participations familiales pour les Ecoles Municipales des Sports à compter du 1^{er} janvier 2014.

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2001 DJS 156 des 11 et 12 juin 2001 réant le dispositif des Ecoles Municipales des Sports et fixant les participations familiales ;

Vu la délibération 2004 DJS 22, en date des 5 et 6 avril 2004, par lequel M. le Maire de Paris fixe les participations familiales journalières des écoles municipales des sports à compter des vacances d'été 2004 ;

Vu la délibération 2010 DJS 217 DF 97, en date du 30 novembre 2010, par lequel M. le Maire de Paris fixe les participations familiales journalières des Ecoles Municipales des Sports à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de modifier les participations familiales journalières pour les Ecoles Municipales des Sports à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : l'article 3 de la délibération 2010 DJS 217 DF 97 est modifié comme suit :

« Les participations familiales journalières pour les Ecoles Municipales des Sports sans hébergement sont fixées en fonction des montants des quotients familiaux fixés à l'article 2 de de la délibération 2010 DJS 217 DF 97, comme suit :

Tranches tarifaires	Tarifs EMS à la journée sans hébergement
1	1,27 €
2	3,33 €
3	5,29 €
4	7,84 €
5	11,76 €
6	16,66 €
7	18,62 €
8	21,56 €

»

Article 2 : l'article 4 de la délibération 2010 DJS 217 DF 97 est modifié comme suit :

« Les participations familiales journalières pour les Ecoles Municipales des Sports avec hébergement sont fixées en fonction des montants des quotients familiaux fixés à l'article 2 de la délibération 2010 DJS 217 DF 97, comme suit :

Tranches tarifaires	Tarifs EMS à la journée avec hébergement
1	1,91 €
2	5,00 €
3	7,94 €
4	11,76 €
5	17,64 €
6	24,99 €
7	27,93 €
8	32,34 €

»

Article 3 : l'article 7 de la délibération 2010 DJS 217 DF 97 est modifié comme suit :

« L'ensemble de ces dispositions est applicable aux Ecoles Municipales des Sports qui débiteront à compter du 1^{er} janvier 2014».